Accusé de réception en préfecture 044-214401259-20231028-20231028_73-DE Reçu le 03/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 octobre à 11 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

PRESENTS:

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe

BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs: Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Victor LE GALL, Jade BIZEUL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Christelle GALLAIS Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

EXCUSÉ(S): Cécile FOUGEROUSE, Patrick DAHLEM

en exercice: 19 présents: 17 votants: 19 <u>ABSENT(S)</u>: ////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GESLAN

DELIB 20231028 73

01 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS:

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les élections municipales du 15 et 22 octobre derniers,

Considérant que le nouveau Conseil municipal est installé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

• Fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire

Reçu en Sous-préfecture

Le

Affiché

Le

Publié ou Notifié

Le

Fait et délibéré en séance du 28 octobre 2023

La Maire Emmanuelle

Emmanuelle DACHEUX

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	DACHEUX Emmanuelle	15/05/1974	Maire	Sept cent trente
M	GESLAN Philippe	13/02/1958	Premier adjoint	Sept cent trente
Mme	LEMONNIER Isabelle	26/02/1960	Deuxième adjoint	Sept cent trente
M	BERON Rodolphe	31/10/1957	Troisième adjoint	Sept cent trente
Mme	BIGNON Floriane	12/03/1974	Quatrième adjoint	Sept cent trente
M	Christophe BIZEUL	09/04/1973	Cinquième adjoint	Sept cent trente
Mme	MABO Laurence	28/02/1968	Conseillère Municipale	Sept cent trente
M.	FECHANT Florent	28/06/1984	Conseiller Municipal	Sept cent trente
Mme	TOBIE Pascale	31/01/1963	Conseillère Municipale	Sept cent trente
M.	DACHEUX Frédéric	10/01/1973	Conseiller Municipal	Sept cent trente
Mme	FOUGEROUSE Cécile	20/10/1971	Conseillère Municipale	Sept cent trente
М.	LE GALL Victor	18/04/2001	Conseiller Municipal	Sept cent trente
Mme	BIZEUL Jade	04/12/2001	Conseillère Municipale	Sept cent trente
М. , .	RYO Adrien	04/03/2000	Conseiller Municipal	Sept cent trente
M.	ERRIEN Stéphane	20/03/1973	Conseiller Municipal	Six cent quatre huit.
Mme	EVAIN Sophie	5/10/1978	Conseillère Municipale	Six cent quatre huit.
M.	HERRUEL Xavier	24/10/1973	Conseiller Municipal	Six cent quatre huit.
Mme	GALLAIS Christelle	01/07/1977	Conseillère Municipale	Six cent quatre huit
M.	DAHLEM Patrick	07/101950	Conseiller Municipal	Deux cent soixante quatorze

Fait à Piriac-sur-Mer, le 28 Octobre 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé, Les assesseurs,

Le secrétaire,

Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

...LOIRE ATLANTIQUE...

COMMUNE:

PIRIAC-SUR-MER

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et

des adjoints

ARRONDISSEMENT

......SAINT NAZAIRE......

Effectif légal du conseil municipal
.....19......

Nombre de conseillers en exercice

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'octobre à 11 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Piriac-sur-Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Emmanuelle DACHEUX	Rodolphe BERON	Isabelle LEMONNIER
Philippe GESLAN	Floriane BIGNON	Christophe BIZEUL
Laurence MABO	Florent FECHANT	Pascale TOBIE
Frédéric DACHEUX	Victor LE GALL	Jade BIZEUL
Adrien RYO	Stéphane ERRIEN	Sophie EVAIN
Xavier HERRUEL	Christelle GALLAIS	
		19
4		

Absents ¹ : Cécile FOUGEROUSE excusée a donné pouvoir à Madame Isabelle LEMONNIEI Patrick DAHLEM excusé a donné pouvoir à Madame Emmanuelle DACHEUX	R

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rodolphe BERON conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monseur Principe GESLAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdonnes Jode BIZEUL et Sogni EUAIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	19
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Emmanuelle DACHEUX Stephanne ERRIEN	15 4	Quinze	

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

						- 4
e	B.A.	. : _	-:14	- 6-	solue	. 4
Т	11/12	ลเด	rne	aos	soiue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
7			

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
Nombre de suffrages exprimés [b = 0 = d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

		·····	

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Modame Emmanuell DACHEUX a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Modonne. Emmanuelle DACHEUY.
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoints, les 4 autres adjoints ayant démissionnés. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doiven
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	78
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Émmonuelle DACHEUX Shiphame ERRIEN	J5 3	Quinze	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b c - d]
f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

DIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBR	RE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
12			
	/		
3.5. Résultats du troisième tour de	e scrutin ⁸		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel r	n'ayant pas pris part au v	vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	s)/		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	/		
- /			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b / c - d]			
e. Nottible de suillages explimes [b] 0 - d]			
DIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres	
(dans l'ordre alphabétique)			
	,		
	·	*	

		*	
. /			
a a Burston de l'élection de	e adjointe	#. #	
3.6. Proclamation de l'élection de		th ee	
Ont été proclamés adjoints et il	mmédiatement install	és les candidats figurant sur la lis	
Ont été proclamés adjoints et il	mmédiatement install	és les candidats figurant sur la lis tをいく	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modomo Emmo	mmédiatement install	TEUYIIs o	
Ont été proclamés adjoints et il	mmédiatement install		
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modomo Emmo	mmédiatement install	TEUYIIs or	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modome. Emmo pris rang dans l'ordre de cette liste, tels	mmédiatement install	TEUYIIs o	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modomo Emmo	mmédiatement install	TEUYIIs o	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modome. Emmo pris rang dans l'ordre de cette liste, tels	mmédiatement install	TEUYIIs or	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modome. Emmo pris rang dans l'ordre de cette liste, tels	mmédiatement install	TEUYIIs o	
Ont été proclamés adjoints et in conduite par Modome Emmo pris rang dans l'ordre de cette liste, tels	mmédiatement install	TEUYIIs o	

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

	-		
	2		15
. /	0		
-			
			<u> </u>
			
	<u> </u>		
*		E:	i
5. Clôture du procès-verba	1		
Le présent procès-v	erbal, dressé et clos, le	medi 28	oclobre 223
à	heures,		
minutes, en double exemp	aire ¹⁰ a été, après lecture, sig	gné par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus	âgé, les assesseurs et le secr	étaire.	
e maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal le pl	lus âgé,	Le secrétaire,
1 -			
1000			
1)	Les assesseurs,		()
	Q-:001		
	0136		
	diameter and the second		

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 044-214401259-20231028-20231028_75-DE Reçu le 03/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 octobre à 11 heures 00,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

PRESENTS:

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Victor LE GALL, Jade BIZEUL, Adrien RYO, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, et Christelle GALLAIS Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers

EXCUSÉ(S): Cécile FOUGEROUSE, Patrick DAHLEM

en exercice: 19 présents: 17 votants: 19 ABSENT(S): ////

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GESLAN

DELIB 20231028_74

1- LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Madame la Maire explique que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Madame la Maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Madame la Maire donne donc lecture du texte ci-après :

Article L1111-1-1

Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Accusé de réception en préfecture 044-214401259-20231028-20231028_74-DE Reçu le 03/11/2023

- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la lecture de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la charte de l'élu local prévue à <u>l'article L. 1111-1-1</u> créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Atteste de la réception d'un exemplaire papier de cette charte ainsi que la copie du chapitre III du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Reçu en Sous-préfecture Le Affiché Le Publié ou Notifié

Le

Fait et délibéré en séance du 28 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme, La Maire

Emmanuelle DACHEUX